

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

7 avril 2023 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 13 avril 2023 à 19 heures. Ordre du jour : Approbation du procès-verbal précédent ; Vote du compte financier unique CFU 2022 (compte de gestion et compte administratif) ; Affectation du résultat 2022 du budget primitif ; Vote des taux et produit attendu (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation THRS) ; Vote du budget primitif 2023 ; FDEL : éclairage public secteur gymnase ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-trois, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absente excusée : BAFFALIE Martine,
Absents: COMPAN Benoît, MONTEIRO Augustin,

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte financier unique CFU 2022 (compte de gestion et compte administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D_2021_09_004 du 29/09/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de SAUZET (Lot) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Stéphane LASJAUNIAS, 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte financier unique 2022 qui se résume ainsi (en Euros) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		92 292.80		42 448.85		134 741.65
Op. de l'exercice	663 794.47	682 286.78	177 482.23	203 122.61	841 276.70	885 409.39
Totaux	663 794.47	774 579.58	177 482.23	245 571.46	841 276.70	1 020 151.04
Résultat de clôture		110 785.11		68 089.23		178 874.34
Restes à réaliser			107 589.65	91 983.90	15 605.75	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de SAUZET,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2022 du budget primitif

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et voté ce jour le compte financier unique 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 92 292.80
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) + 42 448.85

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice (Titres-Mandats) (2) + 25 640.38
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) + 68 089.23

RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement D - 107 589.65
- Recettes d'investissement R + 91 983.90
-
- SOLDE R-D - 15 605.75

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + 68 089.23
- Rappel du solde des restes à réaliser (2) - 15 605.75
-
- Besoin de financement total (1) +(2) + 52 483.48

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (1)	18 492.31
- Résultat antérieur (2)	+ 92 292.80

- Total à affecter (1) + (2)	+ 110 785.11

Les membres présents décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur bud.)	0
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit au compte 1068 sur bud.)	0
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	110 785.11

TOTAL	110 785.11

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les différentes opérations programmées.

Monsieur le Maire communique le détail des subventions attribuées aux diverses associations et organismes pour un montant global de 5 678.00 € inscrit au chapitre 65 (cf-annexe IV B8 du budget primitif 2023), qui sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 11 contre 0, abstention 0).

Monsieur le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget principal 2023 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 598 580.11 € en fonctionnement
 - 221 604.43 € en investissement
- (pour 11, contre 0, abstention 0).

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 44.26 %

TFPNB : 176.82 %
TH (THRS): 15.82 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 11 contre 0, abstention 0) :

- Décide de reconduire, pour l'année 2023, les taux suivants :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 176.82 %
 - * Taxe d'habitation : 15.84 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Décide d'étudier avant le vote du budget 2024 une éventuelle hausse des taux en fonction des besoins.

FDEL : éclairage public secteur gymnase

Objet : OPERATION 40837EP

Intervention pour mise en conformité du réseau et reprise du câblage sur A10 poste GYMNASSE A10 - BOURG - P GYMNASSE

Monsieur le Maire présente le projet « Intervention pour mise en conformité du réseau et reprise du câblage sur A10 poste GYMNASSE » cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux,
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Energie (CEE) générés par l'opération.

Décisions de Monsieur le Maire

Néant

Questions diverses

- **Equipements** : la mise en place de poubelles et de bancs sont demandés régulièrement, à l'école, au city-stade et devant les commerces.
- **City-stade** : la piste d'athlétisme sera réalisée (fin avril). Une formation d'utilisation est proposée par l'entreprise courant mi-mai. Un tournoi et l'inauguration seront organisés en juin le 3 juin 2023 (date à confirmer).
- **Ecole** : des jardinières ont été installées dans la cours de l'école.
- **Chantier « Jeunes »** : la CCVLV propose comme chaque année de participer au chantier « jeunes ». Il convient de définir un projet. Il est proposé la restauration de la barrique à livres existante ainsi que la création d'une baraque à livre plus grande, ou bien la restauration des grilles de la salle des fêtes ou encore la peinture de la salle des fêtes (salle carrelée).
- **Maison médicale** : un point est fait sur le projet d'agrandissement de la maison médicale par la CCVLV en relation avec les professionnels de santé et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

